

DEPARTEMENT
de Seine et Oise

ARRONDISSEMENT
de Versailles

CANTON
de Palaiseau

COMMUNE
de Orsay

May 1955
Année 195

1475

A

(Loi du 5 avril 1884, art. 57.)

REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' Orsay

Le présent Registre, contenant quatre-vingt-deux feuillets, a été coté et paraphé par nous,

Préfet de Seine et Oise

A Versailles, le 30 MARS 1955 195

Le **Préfet,**

Pour le **PREFET:**

Le Directeur des Affaires Locales



[Handwritten signature]

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Loi du 5 avril 1884, art. 57.)

Un premier feuillet
Versailles, le 30 MARS 1955

Pour le PREFET:
Le Directeur des Affaires Communales



[Signature]

du 4 Juin 1955, convocation du conseil municipal à la Mairie, pour le vendredi 10 Juin 1955 à 21 heures, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire

- Réunion du 10 Juin 1955



Le dix juin mil neuf cent cinquante cinq, 21 heures, le conseil municipal de la commune d'Orsay, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire

Etaient présents : M.M. PINON, Maire, Gudydier, Guillemard, Le Fèvre, adjoints, Lauriat, Jouguet, Pernelle, Clément, Mlle Jouannin, Galland, Tissot, Cessens, Girard, Louvel, Lauterfing, Fauchet, Ziane, M^{me} Betmont, absents excusés : M.M. Thévenon, Puveland, Laneuville, Favre, Fois.

ONERA - M. le Maire expose qu'à la suite d'un bruit analogue à une explosion, perçu le 5 Mai à 21 h 45, il a écrit au Directeur de l'ONERA pour lui faire part de l'émotion de la population. Par lettre du 17 Mai, ce dernier a donné les explications suivantes / le bruit ne provenait pas d'une explosion, il s'est produit au cours d'un essai consistant à vérifier le fonctionnement d'une fusée à poudre du genre de celles que l'on utilise pour accélérer le décollage des avions lourdement chargés. Un tel essai ne comporte aucun danger d'explosion ni aucun risque pour le voisinage. M. le directeur de l'Onéra informe M. le Maire que ses services tiennent à respecter le repos et la tranquillité des populations près desquelles ils effectuent leur travail au service de l'aviation nationale et qu'il a donné des instructions pour que désormais, les essais de contrôle des propulseurs de cette importance soient exécutés ailleurs qu'à Palaiseau.

M. le Maire expose qu'une réunion des Maires ou délégués de dix communes de la Vallée de Chevreuse, a eu lieu à la Mairie d'Orsay pour envisager le projet de constitution d'un comité intercommunal pour l'amélioration des moyens de transport dans la Vallée de Chevreuse.

M. Clément est désigné comme délégué titulaire et M. Lauferfing, comme suppléant, pour représenter la commune au sein de ce Comité.

Le conseil rappelle l'action qu'il a menée pour l'amélioration des moyens de transport et notamment que grâce à cette action, la création de deux trains supplémentaires a été obtenue, qui facilitent le transport des écoliers.

M. le Maire donne lecture de l'avis du Directeur des Domaines, en date du 24 Mai 1955, sur le projet d'acquisition de la propriété RENSON et donnant l'estimation suivante :

a) valeur vénale de la propriété	17.800.000
b) indemnité pour frais de réemploi à 25 %	4.450.000
dépense totale à prévoir en cas d'expropriation qui constituera la limite de tout accord amiable	<u>22.250.000</u>

Onéra

Amélioration des moyens de transport

Achat de la propriété Renson

Reçu le 18 Juin 1955

Cette estimation ne comprend pas la valeur de cession de la créance pour dommages de guerre qui serait de l'ordre de deux millions, mais dont l'appréciation relève de la compétence du M.R.L

M. le Maire donne lecture des lettres qu'il a adressées à M. le Préfet et à M. le directeur des domaines pour protester contre l'appréciation de ce dernier, que les bâtiments occupent peu de place et que la majeure partie du terrain ne pourrait servir qu'à aménager un jardin public. Le conseil approuve le contenu de ces lettres et rappelle que l'achat de cette propriété est d'une grande importance pour l'avenir de la commune, du fait des constructions urgentes qu'elle permettra de réaliser : Ecoles, crèche, maternelle, consultation de nourrissons, visite médicale, perception, etc...

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. RENSON du 9/6/55, faisant connaître qu'il maintient son prix de 30 millions et n'acceptera en aucun cas de traiter à l'amiable sur les bases établies par le Directeur des Domaines. Dans ces conditions, considérant que cette acquisition est indispensable pour la commune, le conseil décide à l'unanimité de demander l'expropriation de la totalité de la propriété.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du juge de paix, du 12/5/55, sollicitant le réajustement de l'indemnité qui lui est allouée pour frais de séjour et de transport à l'occasion des audiences foraines qui ont lieu une fois par mois à Orsay. Le conseil décide à l'unanimité de porter cette indemnité de 12.500 à 16.000 frs, ainsi que pour le Greffier, soit 32.000 frs. Le crédit sera augmenté au budget supplémentaire. Avec effet du 1er janvier 1955. Les communes voisines verront leur participation augmenter dans les mêmes proportions, au prorata du nombre des habitants.

M. le Maire appelle l'attention du Conseil sur le décret N° 55 687 du 21/5/55, fixant les participations dans les dépenses d'aide sociale, entre l'Etat, les départements et les communes. Le Conseil, considérant l'effort financier que les communes doivent faire dans tous les domaines : constructions scolaires, voirie, augmentation du personnel occasionnée par des services qui lui sont imposés par l'Etat alors que les ressources des communes diminuent sans cesse par le fait des mesures prises par l'Etat sans les consulter, ce qui augmente les centimes pour insuffisance de revenus. Qu'il résultera du décret susvisé, dès le 1er janvier 1956, une augmentation massive des contributions locales. Demande l'abrogation de ce décret et le maintien de la départementalisation des dépenses d'aide sociale.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée de l'Yvette qui fait connaître que lors de son assemblée générale, le syndicat a voté un emprunt de 2.620.586 frs. Le conseil délibère. Prend acte de la décision prise par l'assemblée générale du syndicat intercommunal au cours de sa séance du 22/2/55, notamment en ce qui concerne l'alignement du syndicat sur le montant maximum des travaux agréés par le Ministre de l'intérieur et du département, soit 23.581.427 frs.

S'engage à participer dans les dépenses restant à la charge du syndicat, à concurrence de 302.443 frs. décide de verser chaque année dans la caisse du syndicat la part d'annuité fixée à 25.308 frs, pour assurer l'amortissement de l'emprunt au taux de 5.50 %, en 20 ans, soit une imposition de 19 centimes à partir de 1956.

M. Puveland demande à être remplacé à la commission des fêtes. Le conseil désigne à l'unanimité M. Thévenon. M. Clément remplira les fonctions de rapporteur.

Le conseil est d'avis que le compte administratif de l'hôpital Archangé pour 1954 soit approuvé. M. le Maire ayant donné lecture d'une lettre du Directeur en date du 8/6/55, exposant les motifs du dé-

Frais d'audiences foraines

Orsay le 18 Mai 1955

charges d'assistance

Aménagement de la Vallée de l'Yvette

Commission des fêtes

Comptes de l'hôpital

Orsay le 18 Mai 1955
Orsay le 18 Mai 1955
Orsay le 18 Mai 1955
Orsay le 18 Mai 1955

ficat provisoire constaté dans ce compte, déficit réduit dans de notables proportions par la suppression momentanée de toutes les dépenses qui ne sont pas jugées indispensables. M. le directeur fait connaître que l'hôpital vient d'être inscrit au Plan d'Équipement hospitalier national et recevra de ce fait, une subvention de 90 millions en 1957.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie, du 10/5/55, faisant ressortir la nécessité de créer 2 classes supplémentaires, une à l'École des garçons et une classe de cours complémentaires à l'École des filles (pour création d'une 1/2 décharge de classe à la Directrice). Il expose que conformément à la décision du Conseil Municipal; le local appartenant au Bureau de Bienfaisance, rue Archangé a été restauré et qu'une classe peut y être installée à la rentrée d'octobre ce qui sera tout à fait insuffisant.

Que la commune a obtenu une commande groupée pour Mondétour, mais que le budget de l'État voté seulement le 28 Mai, ne permettra pas la réalisation de ces constructions pour le mois d'octobre.

La commission des Ecoles a proposé alors l'aménagement en classes des préaux existants, soit une classe de filles et une de garçons, d'une capacité de 40 à 50 élèves chacune. Mais pour construire ces classes, il faut l'autorisation préfectorale et trouver des entrepreneurs qui consentent à terminer la construction pour la rentrée et solliciter une subvention. A ce sujet, le Dr Lamriat demande qu'une indemnité de retard soit prévue au cahier des charges.

La commune n'ayant pas de terrain disponible, il n'y a cependant pas d'autre moyen que l'utilisation de ces préaux pour parvenir à la construction de ces deux classes. Un avant-projet a été dressé par l'architecte et soumis à M. l'inspecteur d'Académie qui a donné son accord. Ce dernier a affirmé qu'il n'était pas question d'obtenir des subventions pour cet aménagement. C'est donc le budget communal qui devrait supporter la dépense.

A la suite de cette entrevue, il a été conseillé à M. le Maire de faire prendre une délibération pour décider la construction de deux préaux en remplacement de 2 préaux existants qui seront aménagés en classes mais M. Lauterfing après enquête faite à la demande de M. le Maire donne lecture de la circulaire N°80, du Ministère de l'Éducation Nationale accordant des subventions et bonifications de subventions aux municipalités qui aménageront des classes de façon économique dans des locaux existants (préaux, accès d'École, etc...) à condition, bien entendu qu'elles présentent la double qualité d'une économie sérieuse et d'un bon agencement des locaux scolaires.

M. le Fèvre lui demande si cette circulaire n'a pas été arogée depuis le 1/9/52, Mr Lauterfing lui répond négativement.

Le Conseil devra demander le bénéfice de la loi du 2 février 1953 en sollicitant l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de la subvention et pourra de ce fait, bénéficier d'une bonification de subvention après préfinancement.

Le devis de l'architecte se monte pour les classes à 2.800.000 frs pour l'aménagement d'un bureau pour le directeur 400.000 auquel il convient d'ajouter le prix du mobilier scolaire.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'aménagement de deux classes (filles et garçons, dans les préaux existants, projet évalué, y compris le mobilier à 4.000.000

Décide de contracter un emprunt à la Caisse des dépôts et consignations suivant les conditions qui seront imposées par cette caisse et s'engage à inscrire chaque année au budget les centimes nécessaires au remboursement des annuités, capital et intérêt.

Sollicite l'inscription de la commune sur la liste des constructions du Conseil Général.

Décide, étant donné l'urgence de la réalisation, de faire les travaux pendant les vacances scolaires. Sollicite à cet effet l'application de l'art. 2 de la loi du 2 février 1953.

Sollicite une subvention de l'État et du département, conformément à la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale en date du 1 sept 1952

Demande l'inscription de la commune sur la liste prioritaire pour l'emprunt. Décide que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux en 1955. Demande la création de trois postes d'instituteurs et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité de logement.

Constructions scolaires

Extrait de

Compte de

M. le Maire rappelle qu'une classe a été aménagée en 1954 dans l'Ecole des filles. Il donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, du 24/3/55, faisant connaître qu'il n'est pas possible d'accorder une subvention, les crédits nécessaires au financement de la dépense ayant été réservés sur la Caisse départementale scolaire. D'autre part, il n'est plus alloué de subvention pour les aménagements.

Le Conseil demande à bénéficier des dispositions de la loi du 7 févr 1953, le principe du préfinancement ayant été admis par M. le Préfet qui a approuvé le projet. Demande que la subvention prévue par la circulaire du 2 sept 1952 de M. le Ministre de l'Education nationale, pour l'aménagement de la classe et le mobilier scolaire.

La dépense d'installation a été de		I. 278.391
mobilier scolaire, programme 1953	350.000	
	1954	I. 232.838
	.882.838	

Il est bien entendu que la subvention obtenue servira à l'agencement des classes pour remplacer les crédits pris sur la Caisse départementale scolaire étant donné que seule la part restant à la charge de la commune pour les constructions scolaires, déduction faite de la subvention de l'Etat, peut être imputée sur les crédits de la Caisse départementale.

M. Lauterfing souligne la nécessité de dresser un plan d'ensemble d'urgence pour les constructions scolaires. Pour Mondétour il y a lieu d'envisager une extension des 6 classes que nous allons construire plus une Ecole maternelle. Au Guichet, une Ecole maternelle.

Les classes seront encore surchargées, notamment par suite des projets de construction de logement des Vallées et de la Maison Arabe. Nous devons définir un plan d'ensemble et ensuite envisager un plan de détail d'après nos effectifs présents et futurs.

Il demande qu'il soit fait une récapitulation des permis de construire délivrés de 1951 à 1955. Il sera remis aux demandeurs de permis de construire une fiche à remplir, avec les indications du nombre d'enfants, dates et lieu de naissance. S'ils fréquenteront les Ecoles d'Orsay. La date approximative de l'Etablissement du domicile à Orsay.

Il y aura lieu de faire ensuite l'étude du financement des projets Lorsque les besoins en locaux scolaires seront connus et la dépense établie, le conseil sera obligé de faire un choix entre les constructions scolaires et l'aménagement des rues.

Il faudrait que le dossier puisse être remis au Conseil général pour la session d'octobre.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du 8/6/55 de M. le Préfet de S et O, faisant connaître que le Ministre de l'Education nationale ne s'opposerait pas, lorsque la réalisation d'une Ecole maternelle s'avérerait absolument indispensable, à ce que cette opération soit inscrite dans le programme des constructions scolaires en commandes groupées, programme affecté en principe à des constructions destinées à recevoir des enfants d'âge scolaire.

Le conseil sollicite à l'unanimité la substitution à une Ecole primaire, d'une Ecole maternelle à construire au lieu dit le Guichet; sur un terrain dont la commune est propriétaire.

L'effectif actuel de la maternelle, dont la capacité est de deux classes, est de 182 élèves, 60 au moins pourraient fréquenter dès maintenant l'Ecole du Guichet et il y a lieu de prévoir l'apport de 180 logements dont la construction a été autorisée au lieu dit "Les Vallées" à proximité de l'emplacement du Guichet.

M. le Maire expose que le coût de l'agencement d'une nouvelle classe pour le cours complémentaire en 1954 a été le suivant :

mémoires menuisier	329.499
maçonnerie	429.413
linoléum	127.846
serrurier	79.973
peinture	93.884
chauffage	187.987
Electricité	29.969

total	I. 278.491

Nouvelle classe de filles

Plan d'ensemble constructions scolaires

Ecole Maternelle du Guichet

Nouvelle classe de Cours complémentaire

100
100
100
100

100
100
100
100

Les crédits disponibles sur la caisse départementale scolaire étaient de I.100.000
 soit un excédent de dépenses de 178.491
 pour lesquels le conseil sollicite l'autorisation de règlement sur les crédits de la Caisse départementale de 1955 pour peinture soit 300.000

Rue de Bellevue

M. Louvel avait écrit à M. le Maire au sujet de la signalisation dans la rue de Bellevue. Depuis les poteaux ont été posés, mais ne donnent pas satisfaction; Le conseil est d'avis que l'interdiction de circuler s'étende à tous les poids lourds. Que le poteau qui est au coin de la ferme soit reporté à la rue des Fauvettes. Qu'un poteau danger soit posé dans la rue de Bellevue, en montant vers la ferme pour indiquer le croisement.

Trottoirs de la Rue Charles de Gaulle

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'ingénieur des TPE du 16/3/55 faisant connaître que la garantie décennale n'est pas applicable aux trottoirs de la rue Charles de Gaulle.

demande de M. Haegel

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'ingénieur des TPE du 3/6/55, faisant connaître que la demande de M. HAEGEL pour occupation de l'impasse dans le prolongement de la rue de la Prairie, pourrait être accordée, aux conditions suivantes : définir le caractère provisoire de la construction - fixer le montant de la redevance à verser par M. Haegel - fixer la durée de l'autorisation et imposer à l'intéressé de demander chaque année le renouvellement de son autorisation. Le conseil est d'accord sur ces conditions. Un modèle de contrat sera demandé à M. Batisse.

Demande Combemale

M. Combemale demande l'autorisation de canaliser le fossé de servitude qui se trouve dans son terrain à ses frais. Il demande l'autorisation de prendre quelques tuyaux qui se trouvent en dépôt dans la Prairie des Iles. Le Conseil est d'accord à condition qu'il soit établi une servitude de non aedificandi sur ce fossé recouvert. Cette servitude pourrait au besoin, être transcrite au bureau des hypothèques.

Rue du Val d'Orsay

M. Cessens avait demandé la réfection d'une certaine longueur de bordures dans la rue du Val d'Orsay. Ces travaux pourraient être effectués en même temps que ceux de la rue Mademoiselle.

Rue Mademoiselle

M. le Maire expose que M. le Préfet a proposé que la répartition des travaux de réfection de la rue Mademoiselle, soit établie sur les bases suivantes :

Orsay, 21 propriétaires ...	55 %
Villebon 17 "	45 %

Par lettre du 31 Mai, M. le Maire de Villebon demande que la commune d'Orsay accepte de participer pour 60 % dans la dépense.

Le Conseil, tout en regrettant que la commune de Villebon n'accepte pas la répartition proposée par M. le Préfet est d'accord pour participer à raison de 60 % dans les travaux, à condition que le Conseil municipal de Villebon décide au plus tôt sa participation de 40 %, afin que les travaux soient entrepris dans le plus bref délai et que l'entretien de la rue soit assuré par la suite dans les mêmes proportions.

Marché Hermann

Envoyé le 10...

Reçu le 12/6/55

Mare de Mondétour

Le Conseil approuve le Marché passé avec les Ets Hermann, pour étaillage des terres provenant du curage de la rivière l'Yvette, au moyen d'engin mécanique et se montant à 600.000 frs, à prendre sur les crédits prévus au budget de 1955 pour entretien des rues.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Batisse du 27/5/55 faisant connaître que Mme Barnier, propriétaire de la Mare de Mondétour doit lui confirmer par écrit ses intentions d'autoriser les propriétaires des fonds supérieurs à poser un drain dans sa propriété afin de leur permettre d'évacuer leurs eaux dans la canalisation à établir aux frais communs de la commune et du syndicat de Mondétour-campagne. Mme Barnier s'engage également à céder gratuitement à la commune la partie de son terrain nécessaire pour l'élargissement de la route au droit de sa propriété. A ce jour, Mme Barnier n'a donné aucune confirmation par écrit.

Le Conseil est d'accord pour l'établissement de la canalisation,

Jeune du 10 Juin 1956

dont le montant est évalué à 150.000 frs, à 1:2 avec Mondétour-Campagne et demande à M. le Maire de meyrre M^{me} Barmier en demeyre de combler la mare dans un délai de deux mois. Faute d'exécution le travail sera fait par la commune, aux frais de la propriétaire.

M; le Maire expose que la Commission des finances et la Commission des travaux se sont réunis à la Mairie d'Orsay pour étudier la question de la réfection des trottoirs, à la suite des travaux de la R.N. 188 et 446. La commission a proposé différents systèmes / soit réemploi de pavés, soit asphaltage. M. L'Ingénieur des T.P.E devait établir un projet chiffré, après avoir pris contact avec une entreprise spécialisée, n'a pu terminer son travail en temps utile, étant souffrant.

La réalisation en commun avec la Ville de Palaiseau devrait permettre d'obtenir des meilleures conditions. De toute façon, il sera indispensable de contracter un emprunt complémentaire. La somme de 4.400.000 frs prévue primitivement étant insuffisante. M. le Maire fait connaître qu'il a demandé avec insistance, que les routes nationales soient recouvertes de goudron bitumeux, au lieu du réemploi de pavés prévu. M. l'ingénieur en chef des T.P.E a promis d'étudier la question.

M. le Maire expose que par lettre du 29 janvier 1955, Mr le préfet a fait connaître qu'il ne pourrait approuver le projet d'installation des bouches d'incendie de Mondétour; que lorsque le financement de la dépense aura été prévu. La situation financière du projet est la suivante / montant des travaux 1.832.000

financement prévu :	participation de l'Etat	670.000	
	département ;;;	268.000	
	lotissements	660.800	
	commune	233.200,	1.832.000

Le Conseil décide que ces crédits seront inscrits au budget primitif de 1956 et sollicite l'autorisation de commencer les travaux le plus rapidement possible et de passer un marché avec la Sté Lyonnaise des eaux, qui accepte le paiement au début de 1956.

M. le Maire expose que le groupe d'habitations au lieudit "Les Vallées" a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 Juin 1955. Il convient donc de reprendre le projet de plan d'alignement du chemin 24 qui a été dressé par M. Thomas, géomètre en 1938. Le conseil décide de demander à M. Thomas l'estimation des terrains nécessaires à la réalisation de ce plan.

Il sera demandé à la société de prévoir des conduites d'un diamètre suffisant pour permettre l'alimentation en eau des propriétés situées à l'extrémité de la rue A. Briand, à la limite de Palaiseau.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M Luciani, conseil juridique, en date du 10 Mai, faisant connaître que la société qu'il va constituer pour la réalisation du groupe d'habitations de la Maison Arabe, propose de participer dans l'établissement des canalisations pour l'évacuation des eaux, pour la somme forfaitaire de 6.040.000 frs

M. l'ingénieur des T.P.E a dressé un projet d'alignement de la rue des Haies qui aboutirait sur la rue de Paris, en traversant la Galoterie. Le conseil est d'accord pour faire dresser ce plan d'alignement ainsi que l'état estimatif des terrains à exproprier. Il y aura lieu d'ajouter à la participation de la société, les travaux de viabilité à faire dans la rue des Haies.

M. le Maire donne lecture des lettres des Associations autorisées de la Troche et de Mondétour campagne, sollicitant une subvention de 10 % sur la totalité des travaux, y compris la subvention de l'Etat. Le conseil rappelle que la décision de participer à raison de 10 % dans les annuités d'emprunt a été prise dès 1942 et appliquée en 1948, au moment de l'attribution des premières subventions.

La participation ainsi demandée serait de 15 à 18 millions pour l'ensemble des travaux passés et futurs. La commune devrait emprunter à 6 % alors que la caisse départementale consent des prêts à 2 % à ses associations.

La commune a fait un effort considérable qui doit être apprécié à sa juste valeur : agrandissement du cimetière, éclairage public avec prise en charge des lotissements, rues neuves, projet de groupes scolaires, etc...

Création Rue de Paris et rue Louis Accard

Bouches d'Incendie Mondétour

Envoyé le 15 Juin 1956

Groupe d'habitations S C B R O

Groupe d'habitations Maison Arabe

Lotissements

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité le maintien de la participation de 10 % des annuités, telle qu'elle existe actuellement. Le classement des voies sera examiné au fur et à mesure de la terminaison des travaux et à la demande des associations.

Le conseil accorde à l'unanimité la garantie communale pour un emprunt à contracter par la Caisse des Ecoles, pour aménagement de la cantine, sur la fortune personnelle de la Caisse d'Epargne de Versailles, d'un montant de 3 millions, au taux de 5.50 %, remboursable en 10 ans, avec une annuité de 398.003 frs. S'engage à inscrire au budget 292 centimes extraordinaires en cas de défaillance de la Caisse des Ecoles.

M. le Maire expose que le Monument Dubreuil a été transporté au nouveau cimetière. Il y a lieu de faire l'exhumation et la réinhumation des corps qui se trouvaient dans le caveau de l'ancien cimetière. Le devis des Pompes funèbres est de 19.265 frs. Le conseil est d'accord sur cette dépense. Une petite cérémonie aura lieu le 16 Juin à 9 h 30 au nouveau cimetière.

Le Conseil décide d'allouer une somme de 1.350 frs par enfant pour les fournitures scolaires. Il sera procédé à un appel d'offres et M le Maire est autorisé à traiter avec le fournisseur dans les meilleures conditions.

M le Maire expose que l'équipement des pompiers doit être complété par l'achat de tuyau de 70 m/M. Le devis des Ets SAUER est de 188.795 frs pour 200 mètres. Le conseil accepte le devis, crédit à prendre sur le budget de 1955, à compléter éventuellement au budget supplémentaire.

Une médaille d'Or et 2 médailles de bronze ont été attribuées dans la commune en 1955. M. le Maire propose d'allouer une certaine somme aux Mères de famille, à prendre sur le budget des fêtes. A la demande de M^{lle} Guaydier et de Mme Belmont, le conseil décide les attributions suivantes : Médaille d'Or, 6.000 frs - Médailles de Bronze, 2.000 soit un crédit global de 10.000 frs pour cette année.

Le Conseil décide d'arrêter les distributions de lait au 30 Juin La période allant jusqu'au 15 Juillet étant réservée à une garderie facultative.

Le Conseil décide que l'allocation de 50.000 frs prévue au budget sera payée à Mme Vve Lambert, par moitié aux dates des 30 juin et 31 décembre.

Le conseil décide de porter à 2.000 frs par an, la redevance due pour les enfants des communes voisines fréquentant les classes élémentaires des Ecoles publiques d'ORSAY.

M. le Maire expose qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'application de l'arrêté ministériel du 14/12/54, sur les conditions d'occupation par des agents communaux d'immeubles appartenant à la commune. Trois logements sont mis à la disposition des agents communaux : 1° - secrétaire de Mairie, 3 pièces, une cuisine, surface corrigée, 79 m².

2° - appariteur, 3 pièces, une cuisine plus une pièce mise à la disposition à titre précaire. 56 m² 12 m²

3° - concierge, 2 pièces, une cuisine, surface 42 m²

Les agents actuellement en fonctions étant logés, chauffés et éclairés, il n'y a pas de compteur dans les logements. Le conseil décide le classement suivant :
Concession par nécessité de service : Concierge
Concession par utilité de service : secrétaire - appariteur.
L'utilité du logement de ces deux agents n'étant pas contestable. Tous ces logements seront concédés à titre gratuit.

Etant donnés les services rendus, service incendie pour l'appariteur, réunions du soir pour la secrétaire de Mairie; le conseil décide que la fourniture de l'eau, de l'éclairage et du chauffage par les radiateurs existants (à l'exclusion de toute fourniture de combustible pour la cuisine) sera faite gratuitement, sans aucune redevance des agents.

Garantie communale
Caisse des Ecoles

Envoyé le 10.6.55

Reçu le 10.6.55
Monument Dubreuil

Fournitures scolaires

Bureau d'Incendie

Envoyé le 10.6.55

Reçu le 15 Juillet 1955
Fête des Mères

Envoyé le 10.6.55

Reçu le 15 Juin 1955

Distributions de lait

Allocation à Mme Lambert

Envoyé le 10.6.55

Reçu le 29.6.55
Fournitures scolaires

Envoyé le 10.6.55

Reçu le 10 Juin 1955
Logements des agents communaux

Envoyé le 10.6.55
Reçu le 17.8.55

M Clément demande la modification de l'avaloir du rû de Corbeville, pour lui donner une plus grande capacité d'absorption, M^r Lauterfing demande où en est la question de la gare routière. M. le Maire l'informe que cette question intéresse vivement le Comité intercommunal en cours de formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 h

questions diverses

P. J. Guaydié

L. Fevre

C. J. Girard

L. Belmont

J. Lambert

M. Guillemand

M. Puveland

Du huit juillet mil neuf cent cinquante cinq, convocation du Conseil Municipal pour le quinze juillet 1955 à 21 heures à la Mairie, à l'effet de discuter sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire

Séance du 15 Juillet 1955

Le quinze juillet mil neuf cent cinquante cinq, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PINON, Maire.

Etaient présents : M.M PINON, Maire, GUAYDIER, LE FEVRE, FAVRE, adjoints, LAURIAT JOUGUET THEVENON PUVELAND PERNELLE CLEMENT, Mlle JOUANNIN, BANEUVILLE, GALLAND, CESSENS, GIRARD, LAUTERFING, FAUCHET, ZIANE, FOISY, Mme BETMONT. Absents excusés : M.M. Guillemard, Louvel Tissot.

M. Puveland est désigné comme secrétaire - le P.V. de la dernière assemblée est adopté, avec les observations suivantes :

Le Conseil a décidé d'attribuer aux bénéficiaires de la Médaille d'argent de la Famille, une prime de 4.000 frs -

Par omission, la question de l'indemnité allouée à Mme Vve Lambert n'a pas été soumise à l'assemblée, mais le Conseil est d'accord à l'unanimité pour l'attribution indiquée au procès-verbal.

Médaille de la famille

Allocation Lambert

M. le Maire expose que la Commission des Ecoles s'est réunie le 7 Juillet. M.M. COLIN et LOTHÉ ont présenté le plan de masse des bâtiments qui prévoit deux groupes de 3 classes et un préau disposés de telle sorte qu'il sera possible plus tard d'ajouter 2 classes à chaque groupe en transformant un préau en classe et en disposant un autre préau en bout du groupe. A la demande de la commission, les Ecoles seraient écartées de l'Avenue de Montjay de façon à réserver l'extension ultérieure.

Ecoles de Mondetour

Les groupes formeront un ensemble homogène, couverture entuilles vieilles. Le projet subventionné est évalué y compris les honoraires des architectes, à 29.000.000 (agrandissement des logements d'adjoints - bureau du directeur ou service médical - blocage de cour - clôtures - fondations spéciales, chaufferie)

	report	45.000.000
devis de M. Lesage - cantine scolaire - stores - chauffage central		
plantations		10.700.000
devis de M Batisse, voies d'accès		4.300.000
	total	60 000 000

A la suite de cette réunion, Mr Lauterfing a indiqué qu'une circulaire du Ministère de l'Education Nationale, du 36.4.55, permettait de reconsidérer le problème du financement et il a été convenu qu'une délégation se rendrait à l'Inspection d'Académie pour obtenir le maximum d'aide de l'Etat prévue par différents textes de manière à alléger la charge incombant au budget de la Commune, tout en maintenant le principe des commandes groupées. A la suite de cette démarche, la Commission des Ecoles se réunira de nouveau.

Le Dr Lauriat fait observer que ces longues et après discussions du Conseil montrent tout l'intérêt que l'assemblée porte à la construction d'Ecoles aussi parfaites que possible à Mendéteur. Il se félicite de la collaboration existant entre M. le Maire; MM. Lauterfing et Thévenon, collaboration en tous points profitable à la population laborieuse de Mendéteur.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. l'Ingénieur des T.P.E, du 14:6:55, relative à la construction de trottoirs des R.N. 188 et 446. Le Conseil adopte la 1ère proposition, soit : Réfection totale des trottoirs en asphalte de la R.N. 188 (entre la rue de la Gare ☆ d'Orsay et la rue des Hucherries) et de la rue Louis Scocard, entre la place de la République et la rue des Sources. R.N. 188 3*620 mq
R.N. 446 I.150 "

soit 4.770 mq à I.650 frs, montant du projet	7.870.000
le crédit affecté à ce travail et compris dans l'emprunt autorisé par arrêté préfectoral du 16/2/55 est de	4.400.000

Il reste à faire face à une dépense de 3.470.0000

Le Conseil décide de contracter un emprunt complémentaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au plus long terme possible.

Il sera demandé un devis pour la remise en état de la Pompe de la rue Archangé.

M. Püveland demande la remise en état du lavoir de la rue de Versailles, M. L'ingénieur des T.P.E présent à la réunion expose qu'il faut reprendre la canalisation à la sortie du lavoir et la relever jusqu'à l'endroit de la fuite qui n'a pu être découverte. Il évalue la dépense à 600.000 frs. Cette question est renvoyée à la commission des travaux.

M. le Maire expose que la Sté SELF doit terminer incessamment les travaux d'Eclairage public dans la rue Louis Scocard et qu'avant de quitter le chantier, toutes les réfections de pavage seront exécutées notamment près de la gare du Guichet.

M. le Maire donne lecture de la lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux, du 13:7:55, faisant connaître qu'elle s'organise pour procéder aux réfections de tranchées dans les voies communales. La convention passée avec les Ponts et Chaussées s'appliquant aux routes nationales et aux chemins départementaux. Il est convenu que les ouvertures de tranchées seront signalées à M. l'ingénieur des T.P.E afin qu'il puisse faire surveiller la bonne exécution des remises en état par le conducteur des travaux du service vicinal. Il en sera de même pour les tranchées ouvertes par l'E.E.D.F et les P.T.T.

A la demande du Dr Laneuville, une lettre sera adressée à l'Ingénieur en chef du service des voies de la S.N.C.F au sujet du bornage du talus en bordure de la rue Georges Clemenceau.

Le Conseil renvoie à la Commission des finances, une demande des directeur et directrice d'Ecole, pour pose du téléphone dans leurs bureaux ainsi qu'une demande d'indemnité de M. Vidalie pour les pièces qu'il ne peut occuper dans son logement.

M. le Maire expose que Mme Meunier avait obtenu du Tribunal un

Trottoirs de la Rue de Paris

Pompe rue Archangé

Lavoir rue de Versailles

Sté Self

Réfection de voirie

Rue G. Clemenceau

lettres Vidalie et Sabouraud

logement du directeur

Envoyé le _____ 1955
Reçu le _____ 1955

ance du 15 juillet 1955

délai allant jusqu'au 30 Juin pour quitter les lieux. A la suite d'une nouvelle demande au Juge des référés, elle a obtenu un délai supplémentaire jusqu'au 1^o Octobre.

Le Dr Lauriat rappelle la position prise par le Conseil à ce sujet et considère que cette situation est non seulement pénible pour la commune, mais également pour le Directeur de l'École qui a droit à son logement et vit actuellement avec sa famille dans des conditions préjudiciables à la bonne marche de l'École qu'il dirige avec un effectif de 370 enfants.

Les réquisitions proposées ont été signées par M. le Préfet mais les difficultés d'application sont telles que l'installation du prestataire est impossible.

Le Conseil émet à l'unanimité un vœu de protestation contre les dispositions actuellement en vigueur et notamment les conséquences fâcheuses résultant de l'application de la loi du 15 Juillet 1954 qui donne droit au maintien dans les lieux à tous les occupants avec ou sans titre et particulièrement dans les logements accessoires de la fonction. Ce vœu sera transmis à M. le Préfet et aux parlementaires du département.

M Jouguet fait observer qu'aucune nécessité oblige Mme Meunier à rester à Orsay qu'elle peut chercher à se loger dans une autre commune et même un autre département. L'enquête de M. le Préfet a d'ailleurs conclu à son relogement possible chez ses parents.

Le Conseil, après exposé de M. le Maire, vu l'arrêté préfectoral du 18 Juin 1955 prescrivant une enquête de cessibilité pour l'achat de la propriété de M. Renson, du 5 au 15 Juillet 1955. Considérant qu'aucune déclaration ni réclamation n'a été enregistrée. Considérant que cette propriété est indispensable pour la Commune, en raison des réalisations qu'elle permettra : constructions scolaires, crèche, École maternelle, consultation de nourrissons, visite médicale scolaire perception, garages, logements d'instituteurs.

Transmet le dossier d'enquête à M. le Préfet, afin que l'ordonnance d'expropriation soit prononcée le plus rapidement possible.

M. le Maire donne lecture de la délibération du syndicat de Mondétour campagne qui regrette la décision prise par le Conseil, de maintenir la participation de 10 % dans les annuités d'emprunt et non sur la totalité des travaux.

M. Lauterfing regrette que la précédente délibération ne fasse pas assez mention de tout ce qui a été fait pour les lotissements et en particulier pour les deux associations qui demandent l'extension de la participation de 10 % à la totalité des travaux y compris la partie subventionnée : le Conseil a pris l'initiative du classement de l'éclairage public avec prise en charge de la dépense de courant et de l'entretien par la commune. De la pose de bouches d'incendie à Mondétour avec subvention de l'Etat, du département et 10 % de la Commune, dans les deux lotissements qui ne bénéficient pas de subventions pour les travaux d'éclairage public et pour lesquels la commune participe à raison de 10 % dans la totalité de la dépense.

Actuellement, la cotisation syndicale à Mondétour Campagne est de 3 frs par mètre carré, alors qu'elle varie entre 16 et 20 frs dans les autres lotissements. Les associations empruntent à 2 % alors que la commune serait obligée de le faire à 6 %

La commune assure le transport par cars des enfants de Mondétour fréquentant les Ecoles d'Orsay. L'extension rapide de tous les lotissements impose la création de groupes scolaires qui créent une lourde charge du budget communal, comme il vient d'être prouvé au cours de cette séance du Conseil.

Le Conseil après discussion maintient sa délibération et adopte les justifications apportées par M. Lauterfing.

M. le Maire expose que le devis de M. l'Ingénieur des T.P.E pour les travaux de réfection de la rue Mademoiselle est de 11.400.000 frs dont 60 % pour la commune d'Orsay, soit 6.840.000 frs et 40 % pour la commune de Villebon sur Yvette, soit 4.560.000 frs

Le Conseil accepte ce devis à l'unanimité et est d'accord pour prendre l'initiative de contracter l'emprunt à condition que la Commune de Villebon s'engage par délibération approuvée par M. le Préfet de S et Oise, à rembourser les annuités correspondant à la partie de la dépense qui lui incombe.

Propriété de M. Renson
Expropriation

Envoyé le 10
Reçu le 10

Associations Syndi-
cales Autoles

Envoyé le 10
Reçu le 10

Rue Mademoiselle

Envoyé le 10
Reçu le 10